

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250228-DP28_25-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 28_25

Objet : Convention d'objectifs et de partenariat 2025 pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du PPA n°2 de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du bureau du PPA du 25 mai 2023, confirmé lors du bureau PPA du 8 novembre 2024, de prolonger le poste d'animation-coordination des actions du PPA, et de renouveler la stratégie de communication pour les années 2024 et 2025, pour lesquels le SM3A est mandaté.

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2024, informant de l'octroi d'une subvention de 46 800 euros pour le financement du poste d'animation et de la stratégie de communication du PPA pour l'année 2025.

Considérant la nécessité de reporter sur 2025 une partie des crédits non consommés au titre de la convention d'objectifs et de partenariat 2024 pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA n°2 dite « Convention Animation et Communication PPA Arve 2024 », pour un montant de 60 000 euros.

Décide :

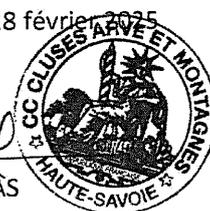
Article 1 : D'approuver et de signer la convention d'objectifs et de partenariat 2025 pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA n°2 de la vallée de l'Arve ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 février 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



DP 28_25 : Convention d'objectifs et de partenariat 2025 pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2)

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250228-DP28_25-AR

S²LOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 6 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE